



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires
et de la mer

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté portant modification de l'arrêté du 13 février 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 ;

Vu le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ au poste de secrétaire général de la préfecture du Nord

Vu l'arrêté du 13 février 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles pour les communes du département du Nord citées dans la liste jointe ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2007 modifiant l'arrêté du 13 février 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles, par suppression des communes d'Aibes, Dimont, Quiévelon et Sars-Poteries ;

Vu les études de caractérisation des risques naturels dans l'arrondissement de Cambrai réalisées en 2013 par la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2014 portant prescription du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Marque, notamment sur les communes de Attiches, Mons en Pévèle et Wasquehal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2014 portant prescription du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Selle, notamment sur les communes de Denain et Haspres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2014 portant prescription du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Aunelle-Hogneau, notamment sur les communes de Bry, Eth, Feignies, Wagnies-le-Grand, Wagnies-le-Petit (arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe), Quiévrechain et Sebourg (arrondissement de Valenciennes) ;

Considérant qu'il convient de modifier la liste jointe à l'arrêté préfectoral du 13 février 2001 par la suppression des communes de l'arrondissement de Cambrai et des communes incluses dans le périmètre de prescription des plans de prévention des risques inondation de la vallée de la Marque, de la vallée de la Selle et de la vallée de l'Aunelle-Hogneau ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir plus précisément le périmètre d'étude après concertation de l'aléa ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1 - La liste des communes jointe à l'arrêté du 13 février 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles, modifié par arrêté du 4 juin 2007, est remplacée par la liste jointe au présent arrêté. La liste est modifiée comme suit :

- suppression des communes de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe : Bry, Eth, Feignies, Wargnies-le-Grand et Wargnies-le-Petit ;
- suppression des communes de l'arrondissement de Cambrai : Abancourt, Awoingt, Bantigny, Beauvois en Cambrésis, Bevillers, Blécourt, Busigny, Cagnoncles, Cambrai, Cauroir, Cuvillers, Escaudoeuvres, Eswars, Etrun, Fontaine au Pire, Fressies, Iwuy, Masnières, Moeuvres, Montay, Naves, Paillencourt, Ramillies, Rumilly en Cambrésis, Saille lez Cambrai, Sancourt, Thun l'Evêque, Thun Saint Martin, Walicourt Selvigny.
- suppression de communes de l'arrondissement de Lille : Attiches, Mons en Pévèle et Wasquehal
- suppression de communes de l'arrondissement de Valenciennes : Denain, Haspres, Quiévrechain et Sebourg.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées, au président des collectivités territoriales (conseil départemental, conseil régional), au président du syndicat mixte du SCOT de l'Avesnois, au président du syndicat mixte du pays du Cambrésis, compétent pour l'élaboration du SCOT du Cambrésis, au président du syndicat intercommunal d'aménagement du territoire et d'urbanisme de Beauvois et environs, au président de métropole européenne de Lille, au président du syndicat mixte du SCOT de Lille métropole, au président du syndicat intercommunal pour les transports urbains de la région de Valenciennes, compétent pour l'élaboration du SCOT du Valenciennois.


Article 3 - Les maires des communes concernées, le président du syndicat mixte du SCOT de l'Avesnois, le président du syndicat mixte du pays du Cambrésis, le président du syndicat intercommunal d'aménagement du territoire et d'urbanisme de Beauvois et environs, le président de métropole européenne de Lille, le président du syndicat mixte du SCOT de Lille métropole, le président du syndicat intercommunal pour les transports urbains de la région de Valenciennes procéderont à son affichage pendant un mois minimum.

Article 4 - Mention de cet affichage sera publiée dans deux journaux régionaux et locaux diffusés dans le département

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, les maires des communes concernées, le président du syndicat mixte du SCOT de l'Avesnois, le président du syndicat mixte du pays du Cambrésis, le président du syndicat intercommunal d'aménagement du territoire et d'urbanisme de Beauvois en environs, le président de métropole européenne de Lille, le président du syndicat mixte du SCOT de Lille métropole, le président du syndicat intercommunal pour les transports urbains de la région de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 JUIL 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Gilles BARSACQ

PREFECTURE DU NORD

P P R Risque inondation

ARRONDISSEMENT DE LILLE

ALLENES LES MARAIS	LILLE
AUBERS	LINSELLES
BEAUCAMPS LIGNY	LILLE - LOMME
BOIS GRENIER	LOMPRET
BONDUES	LOOS
BOUSBECQUE	MONCHEAUX
CAMPHIN EN CAREMBAULT	MONS EN BAROEUL
CHEMY	MOUVAUX
COMINES	NEUVILLE EN FERRAIN
DEULEMONT	PERENCHIES
ENGLOS	PHALEMPIN
ENNETIERES EN WEPPE	PREMESQUES
ERQUINGHEM LE SEC	PROVIN
ESCOBECQUES	QUESNOY SUR DEULE
FACHES THUMESNIL	RADINGHEM EN WEPPE
FROMELLES	RONCQ
GONDECOURT	ROUBAIX
HALLENES LEZ HAUBOURDIN	SAINGHIN EN WEPPE
HALLUIN	SECLIN
HAUBOURDIN	SEQUEDIN
LILLE - HELLEMMES	SAINT ANDRE LEZ LILLE
HERLIES	TOURCOING
HERRIN	VERLINGHEM
LA CHAPELLE D' ARMENTIERES	WAHAGNIES
LA NEUVILLE	WAMBRECHIES
LAMBERSART	WARNETON
LE MAISNIL	WATTIGNIES
LEERS	WERVICQ SUD
LEZENNES	WICRES

PREFECTURE DU NORD

P P R Risque inondation

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

ABSCON

AULNOYE LEZ VALENCIENNES

ESTREUX

HAULCHIN

HERIN

LECELLES

LIEU SAINT AMAND

MAING

NIVELLE

ONNAING

PRESEAU

ROEULX

SARS ET ROSIERES

SAULTAIN

SAINT SAULVE

TRITH SAINT LEGER

VALENCIENNES

VIEUX CONDE

WAVRECHAIN SOUS DENAIN

PREFECTURE DU NORD

P P R Risque inondation

ARRONDISSEMENT D' AVESNES SUR HELPE

BERSILLIES

BETTIGNIES

COULSORE

DOURLERS

FLOYON

GOGNIES-CHAUSSEE

MAIRIEUX

VILLERS SIRE NICOLE

PREFECTURE DU NORD

P P R Risque inondation

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

ARLEUX

BEUVRY LA FORET

BRUNEMONT

CUINCY

ESTREES

GOEULZIN

HAMEL

PREFECTURE DU NORD

P P R Risque inondation

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

ARMBOUTS CAPPEL

ARNEKE

BAILLEUL

BAMBECQUE

BLARINGHEM

BOESEGHEM

CAESTRE

COUDEKERQUE BRANCHE

DUNKERQUE

EBBLINGHEM

EECKE

FLETRE

DUNKERQUE - FORT MARDYCK

GODEWAERSVELDE

GRAVELINES

HAZEBROUCK

HONDSCHOOTE

HOUTKERQUE

KILLEM

LEDRINGHEM

LOON PLAGE

LYNDE

METEREN

MORBECQUE

NEUF BERQUIN

OCHTEZEELE

QUAEDYPRE

RENESECURE

REXPOEDE

SERCUS

DUNKERQUE - SAINT POL SUR MER

SAINT SYLVESTRE CAPPEL

STEENBECQUE

STEENVOORDE

STRAZEELE

VIEUX BERQUIN

WALLON CAPPEL

WARHEM

WORMHOUT

WYLDER

ZEGERSCAPPEL

